

INTRODUCTION AUX CONTROLES D'UTILISATION/UTILISATEURS FINAUX POUR L'EXPORTATION DES EQUIPEMENTS DE LA LISTE MILITAIRE

(Document adopté à la réunion
plénière du 3 juillet 2014)

Ce document vise à fournir un aperçu des contrôles d'utilisation/utilisateurs finaux prévus dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle des exportations. La description ci-dessous regroupe un ensemble de différents paramètres issus de différents systèmes nationaux et ne représente en elle-même aucun système national unique en vigueur. Ce document couvre un ensemble de paramètres pouvant être utilisés dans le cadre de la mise en place de la composante de contrôle d'utilisation/utilisateurs finaux d'un système national.

1. Objectifs des contrôles

Les contrôles d'utilisation/utilisateurs finaux dans le cadre du contrôle des exportations d'équipements militaires visent à s'assurer que l'équipement exporté n'est pas détourné vers des utilisateurs finaux ou pour des usages finaux non initialement envisagés. Les systèmes nationaux mis en place à cet effet diffèrent sensiblement, de même que les terminologies retenues.

2. Champ des contrôles

Le fait de cibler les contrôles sur l'utilisateur final ou l'utilisation finale relève d'une décision nationale. Dans un certain nombre de systèmes nationaux, les deux types de contrôles cohabitent, mais s'appliquent à des situations différentes. Le ciblage peut par exemple être centré sur l'utilisateur final dès lors que l'exportation concerne un produit fini et sur l'utilisation finale dès lors que l'exportation concerne un composant pour intégration dans un produit fini d'un pays tiers. L'utilisation finale dans ce dernier cas est l'acte d'intégration. Dans certains cas, les deux types de contrôles peuvent être appliqués de manière simultanée.

3. L'utilisateur final

L'utilisateur final peut être un gouvernement, les forces armées ou toute autre autorité nationale telle que la police et les douanes, ou encore des acteurs paramilitaires. Certains types d'équipements peuvent aussi être exportés à des entités privées telles que des entreprises de services de sécurité. L'exportation vers des utilisateurs finaux industriels est de plus en plus commune pour ce qui concerne les composants ou les sous-systèmes.

En fonction des systèmes nationaux, certaines catégories de destinataires ne sont pas habituellement acceptées en tant qu'utilisateurs finaux pour l'obtention d'engagements. Il s'agit par exemple des courtiers ou autres types d'intermédiaires.

4. L'utilisation finale

L'utilisation finale peut consister en l'intégration d'un composant ou d'un sous-système dans un produit final plus large. Alors que certains systèmes nationaux contrôlent les composants et les sous-systèmes de la même manière que les produits finaux, une autre approche souvent utilisée consiste à demander un engagement précisant que l'intégration constitue l'utilisation finale. Cela signifie que le pays qui contrôle l'exportation du composant est prêt à laisser au pays contrôlant l'exportation du produit final la responsabilité d'une réexportation du composant intégré.

Une autre approche, consistant en une liste agréée de destinations export acceptables pour

un composant de sous-système, et reliée à des engagements finaux, est également possible. Des contrôles d'utilisation finale peuvent également être mis en place afin de restreindre l'utilisation finale d'un produit exporté, que ce soit à une zone géographique, ou une autre forme de restriction.

5. Eléments principaux de l'engagement

Une description claire du matériel couvert par l'engagement, à la fois en termes de quantité, type (pouvant inclure une référence à un numéro de contrat commercial ou à une commande dans laquelle des détails suffisants sont fournis pour l'identification du matériel), une identification claire de l'utilisateur final, de l'utilisation finale, ou des deux le cas échéant.

Les restrictions du gouvernement du pays exportateur concernant l'utilisateur final ou l'utilisation finale exprimées sous forme négative (par exemple : non-transfert ou réexportation sans le consentement du pays exportateur) ou :

Les restrictions du gouvernement du pays exportateur concernant l'utilisateur final ou l'utilisation finale exprimées sous forme positive (par exemple « pour une utilisation nationale militaire » ou « pour intégration » dans un produit spécifié plus large). Pour une technologie de production, un engagement d'utilisateur final peut être lié à un lieu ou à une entité juridique spécifique.

Date de signature et identification claire de l'entité fournissant l'engagement.

Note : pour une description plus détaillée des éléments pouvant constituer un engagement, merci de vous référer au document public de l'Arrangement de Wassenaar « End user assurances commonly used - Consolidated Indicative List' (2005). » (document non traduit à ce stade).

6. Exceptions aux demandes d'engagement

Tous les cas d'exportations, au sens strict du terme (biens faisant l'objet d'une exportation définitive) n'appellent pas l'obtention d'un engagement d'utilisateur final, et ce même si le bien est soumis à licence. Par exemple, si l'exportation est temporaire (pour réparation ou pour démonstration par exemple) ou pour des matériels en transit. Dans le cas d'un transit, certains systèmes nationaux demandent la copie de l'engagement d'utilisation finale fournie au pays exportateur par le destinataire final du bien.

7. Moment auquel les engagements doivent être fournis

Dans un certain nombre de systèmes nationaux, la réception d'un engagement d'utilisation/utilisateur final est un prérequis pour l'octroi d'une licence d'exportation.

8. Format

L'engagement peut prendre la forme d'un accord bilatéral de gouvernement à gouvernement ou être inclus dans un contrat commercial régi par la loi nationale. Dans certains systèmes nationaux néanmoins, ce type d'arrangement, de nature juridique, n'est pas requis : les engagements sont considérés comme de nature politique ou commerciale, attachés à une relation de long-terme plus large. Le format le plus utilisé reste le certificat d'utilisation/utilisateur final, prévu par le pays exportateur et complété et signé par le destinataire final du matériel.

9. Non contournement

Des cas de fraude et de contrefaçon concernant les engagements d'utilisation/.utilisateur

finaux existent. La mise en place d'outils permettant de contrer ces pratiques doit donc faire l'objet d'une attention spécifique dans le cadre d'un système national. Des mesures telles que les contrôles en amont de l'octroi des licences, sur la bonne foi des intermédiaires et/ou des destinataires finaux des matériels, ainsi que des individus signant l'engagement, des inspections post-livraisons des matériels exportés à la destination déclarée ou une évaluation du passif du destinataire final et/ou des autorités ayant fourni l'engagement sont des exemples de mesures pouvant être prises. Des mesures peuvent également être prises pour s'assurer de l'intégrité du document d'engagement lui-même. Si le destinataire final fournissant l'engagement n'est pas une entité étatique, il est possible de vérifier si cette entité fait l'objet d'un contrôle juridique effectif et que les autorités nationales ont des pratiques de contrôle permettant de se prémunir de violations de ce type.

10. Tenue des registres

De manière générale, les engagements d'utilisateur final/utilisation finale ne sont pas limités dans le temps. Tant que le matériel est encore en service, ou en condition d'utilisation, l'engagement reste valide. Dans certains systèmes nationaux, des registres concernant les engagements donnés ou reçus sont conservés jusqu'à ce que l'équipement soit mis hors service, démilitarisé ou mis hors d'usage. La période de conservation peut être plus longue que celle spécifiée dans la réglementation nationale concernant la conservation de registres.

11. Situations particulières

La description ci-dessus concerne des situations où le matériel militaire est exporté physiquement. Dans un nombre croissant de cas, le produit final n'est pas exporté depuis le pays d'origine, mais assemblé ou fabriqué dans le pays de destination au travers de productions sous licence. Le pays exportateur peut toutefois vouloir exercer un degré similaire de contrôle sur l'utilisation finale du matériel ou l'utilisation finale du matériel à celui qu'il exercerait si le produit était exporté depuis son territoire national, par exemple en demandant un engagement de non réexportation sur les biens produits sous licence. De telles limitations sur l'utilisation finale / utilisateur final peuvent être incorporées dans l'accord commercial formant la base de la production sous licence. Elles peuvent être introduites au travers de la licence d'exportation ou prendre la forme d'un accord de gouvernement à gouvernement.